

Remittance Advice



UNDP Office in Haiti
Blvd Toussaint Louverture & Clercine 18
MINUSTAH, Log Base (Zone 5)
Port au Prince HTI

Philippe Leon Fondation Seguin
100, RUE LAMBERT, PETION-VILLE
PORT AU PRINCE HTI

From Bank ID: CITIHTP1

From Bank Account Number: XXXX3019

To Bank ID: 004

To Bank Account Number: XXXXXX2733

SetID	Vendor Id	Invoice ID	Invoice Date	Voucher ID	Payment Id Reference	Currency	Payment Date	Amount
HTI10	0000005742	2nd tranche accord mcg_eba	12/03/2018	00115764	2521009382	HTG	12/13/2018	758,910.24

Total Amount Paid: 758,910.24 HTG



Demande de Paiement Direct

Bureau - Projets DIM - Projets NIM Lignes PNUD Lettre d'accord



Du :	PROJET ADAPTATION BASEE SUR LES ECOSYSTEMES	Au:	Bureau du PNUD
Chef de Projet :	Gerald Neuvieme	Directeur adjoint P/O	Fernando Hiraldo
Signature et date	<i>G. Neuvieme</i>	Signature et date	<i>F. Hiraldo</i>
		Chef d'unité	Adeline Carrier
		Signature et date	<i>A. Carrier</i>

Objet: Demande de Paiement Direct

4.12.18

Conformément aux activités du Plan de Travail Annuel, nous demandons que le PNUD effectue le paiement suivant :

Numéro du projet :	00090545			
Titre du projet :	PROJET ADAPTATION BASEE SUR LES ECOSYSTEMES			
Montant total :	758,910.24	Monnaie:	<input checked="" type="checkbox"/> Gourdes	<input type="checkbox"/> USDollars
			<input type="checkbox"/> Autres	
Motif du paiement :	Second decaissement dans le cadre de l'accord de partenariat Compensation financière et suivi de parcelles dans le Parc National La Visite »			
Nom du fournisseur(vendor) :	PHILIPPE LEON FONDATION SEGUIN			
No du fournisseur (vendor) :	000005742	No du contrat :		
No de la facture :		No du bon de commande (PO)		
No du voucher	00115764	No du reçu (receipt)		
Mode de paiement	<input type="checkbox"/> Chèque	<input checked="" type="checkbox"/> Transfert bancaire local	<input type="checkbox"/> Transfert bancaire Intl (EFT)	

Distribution des coûts

GL Unit	Oper. Unit	Dept	Fund	Impl. Agent	Donor	BU	Project	Activity	Account	Amount
UNDP1	HTI	50805	62160	001981	10003	HTI10	00090545	Activity 1	72605	758,910.24

Certification des responsables de la préparation et de l'approbation de la requête

- Ce paiement n'a pas déjà été effectué;
- Ce paiement est conforme au Plan annuel de travail;
- Ce paiement est couvert par des fonds disponibles au budget du projet;
- Ce paiement concerne des biens et services fournis à la satisfaction de « requesting agency »;
- Les documents justificatifs nécessaires sont annexés à ce formulaire et disponibles pour l'audit.

Aucune rature ne sera acceptée

UNITE DES FINANCES

Retourné : _____

Date : 6-12-18

Signature : *R*

Raison : Tactue originale



RECEIVED	
Date:	11/12/18
	Act. Info.
Rue Lambert # 100, Pétion-Ville	
Tel : 2813-3477 / 3704-5366	
E-mail : info@fondationseguin.org	
	FIN
	TRVL
	UNV
Pétion-Ville, le 30 Octobre 2018	
Action Prise:	
Classement:	Uivers

PNUD

A Madame Yvonne HELLE

Directrice de Pays

Bureau du PNUD-Haïti

14 – Rue Reimbold, Bourdon, Code Postal : HT6111

P-a-P Haïti

Réf : PID81100/Accord de subvention renforcement programme PSE

Objet : Transmission de rapport d'avancement # 1 et demande de décaissement

Madame **HELLE**,

La Fondation Seguin (FS) vous présente ses compliments et a l'avantage de vous soumettre le rapport d'avancement # 1 conformément à l'accord signé entre nos deux (2) institutions, pour le renforcement du programme « Paiement pour Service Écosystémique » dans le cadre du projet Adaptation Basée sur les Écosystèmes (ABE).

Comme stipulé dans l'article 3.1 de l'accord de subvention, la Fondation profite de l'occasion pour solliciter le décaissement de la somme de Sept cent cinquante-huit mille neuf cent dix et 24/100 (758,910.24) Gourdes représentant le 2^e versement de 30% du montant total de l'accord.

Le paiement peut être effectué soit en chèque à l'ordre de : Fondation Seguin soit au compte bancaire suivant :

Nom de la Banque :	SOGEBANK
Numéro d'acheminement de la Banque :	SWIFT SOGHHTPP
Nom du Compte Bénéficiaire :	Fondation Seguin
Numéro du Compte Bénéficiaire :	3806002733
Adresse de la Banque :	Angle Rue Rigaud & Faubert, B.P 1315, HT 6140, Pétion-Ville, Haïti

Veuillez agréer, Madame **HELLE**, l'expression de mes plus cordiales salutations.



Serge Cantave Jr
Directeur Exécutif
Fondation Seguin



Haïti

**ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL ENTRE LE PNUD ET LA FONDATION SEGUIN
POUR L'OCTROI DE SUBVENTIONS**

A. ACCORD DE SUBVENTION EN MICRO-CAPITAL

Accord de subvention en micro-capital (ci-après, « l'Accord ») conclu entre le PNUD et l'Institution bénéficiaire Fondation Seguin.

CONSIDERANT que le Programme des Nations unies pour le développement (« le PNUD ») est le Partenaire de réalisation et est chargé de la gestion du projet défini dans le descriptif de projet PID90545, Adaptation basée Sur les Ecosystèmes (ci-après, « le Projet »), réalisé à la demande du gouvernement d'Haïti ;

CONSIDERANT que le PNUD souhaite fournir un financement à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE dans le contexte d'un Projet et selon les conditions ci-après définies, et

CONSIDERANT que l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE est prête et disposée à accepter un tel financement du PNUD par l'intermédiaire de l'administration du PNUD pour les activités susmentionnées et selon lesdites conditions.

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu de ce qui suit :

I. Responsabilités de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

1.1 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à : 1) entreprendre les activités décrites dans son Plan de travail, son Budget (ci-joints), et ses mises à jour relatives au versement ultérieur des fonds par tranches ; 2) fournir des rapports trimestriels au Comité directeur ; et 3) fournir des Compte de Résultat et Bilan annuels audités. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance par un prestataire technique à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, il appartiendra à ce dernier de vérifier l'exactitude de ces rapports/comptes. Les fonds mis à disposition en vertu du présent Accord devront être utilisés à des fins liées à l'obtention des résultats définis dans ses objectifs de performance annuels [Section C].

1.2 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à atteindre les objectifs de performance indiqués dans la Section C. Si l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'abstient de s'acquitter de ses responsabilités telles qu'elles sont définies à l'article 1.1 ou [optionnel] d'atteindre au moins 70 % de l'un des objectifs de performance fixés au titre d'une quelconque année, le Comité directeur sera fondé à suspendre le versement de toute autre micro-subvention. Une telle suspension demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE atteigne ledit objectif. Lorsqu'un projet comprendra la fourniture d'une assistance technique par un prestataire, celui-ci pourra, s'il le souhaite, continuer à fournir une telle assistance à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE au cours de la période de suspension.

1.3 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'engage à informer le Comité directeur de tout problème auquel elle pourra être confrontée dans le cadre de la réalisation des objectifs convenus.

II. Durée

2.1 Le présent Accord entrera en vigueur le 1^{ER} Juillet 2018 et expirera le 30 juin 2019, couvrant ainsi la durée prévue du projet. Il sera possible de le reconduire, le cas échéant, par échange de lettres, faisant mention de la nouvelle date d'expiration.

III. Paielements

3.1 Le PNUD devra verser des fonds à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE dans la limite de HTG 2,529,700.80 (Deux Million Cinq Cent Vingt Neuf Mille Sept Cent et 80/100) selon le calendrier du budget de projet indiqué ci-dessous.

HTG 1,011,880.32, soit 40% du montant à la signature du présent Accord :

HTG 758,910.24, soit 30% du montant après l'approbation du premier rapport intermédiaire (narratif et financier)

HTG 758,910.24, soit 30% après l'approbation du deuxième rapport intermédiaire (narratif et financier).

Avant la fermeture du contrat, le bénéficiaire soumettra à l'approbation de l'institution contractante le rapport narratif et le rapport financier final couvrant toute la période de mise en œuvre de l'action.

3.2 Tous les versements devront être effectués sur le compte bancaire de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE dont les références sont les suivantes :

NOM DE LA BANQUE : SOGEBANK
NUMÉRO D'ACHEMINEMENT DE LA BANQUE :
NOM DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE : Fondation Seguin
NUMÉRO DU COMPTE BÉNÉFICIAIRE : 3806002733
ADRESSE DE LA BANQUE : Haïti

3.3 Le montant des fonds versés ne pourra faire l'objet d'aucun ajustement, ni d'aucune révision du fait des fluctuations des prix, des cours des devises ou des coûts réels engagés par l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE pour les besoins des activités prévues par le présent Accord.

IV. Registres, informations et rapports

- 4.1 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra tenir des registres clairs, précis et complets des fonds reçus dans le cadre du présent Accord.
- 4.2 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra fournir, compiler et mettre à tout moment à la disposition du Partenaire de réalisation et du PNUD tout document ou information, oral ou écrit, dont le PNUD pourra légitimement faire la demande relativement aux fonds reçus par l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE.
- 4.3 Sous soixante jours à compter de l'achèvement des activités du projet, l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra fournir au Partenaire de réalisation et au PNUD un rapport final relatif à l'ensemble des dépenses réalisées à l'aide desdits fonds (y compris les salaires, les déplacements et les fournitures) et indiquant le degré de réalisation des résultats à atteindre, en utilisant le format de reporting défini à l'Annexe I.
- 4.5 Toute correspondance ultérieure concernant la mise en application du présent Accord devra être adressée :

Pour le PNUD :

Madame Yvonne HELLE
Directrice de Pays
Bureau du PNUD-Haïti
#14, Rue Reimbold, Bourdon, Code Postal : HT6111.
Port-au-Prince HT6111 – Haïti (W.I.)

Pour la Fondation Seguin :

Serge Cantave Jr
Directeur Exécutif
Bureau Fondation Seguin
#200, Rue Lambert
Pétion-Ville

V. Conditions générales

5.1 Le présent Accord et les annexes ci-jointes forment l'ensemble de l'Accord conclu entre la Fondation Seguin et le Partenaire de réalisation, et remplacent et annulent le contenu de tout autre accord et fou négociation, verbal ou écrit, concernant l'objet du présent Accord.

5.2 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra réaliser toutes les activités décrites dans son Plan de travail de manière assidue et efficace. Sauf clauses expresses du présent Accord, il est entendu que l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE détiendra le contrôle exclusif de l'administration et de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 1.1 ci-dessus et que le Partenaire de réalisation et le PNUD ne devront pas s'immiscer dans l'exercice de ce contrôle. Néanmoins, la qualité des travaux et les progrès réalisés dans la réalisation des objectifs desdites activités seront soumis à l'examen du Comité directeur. Si à quelque moment que ce soit, le Comité directeur n'est pas satisfait de la qualité du travail ou des progrès réalisés dans la réalisation de ces objectifs, le Comité directeur pourra (i) suspendre le versement des fonds tant qu'il estimera que la situation n'aura pas été corrigée ; ou (ii) déclarer le présent Accord résilié par notification écrite à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, comme il est dit au paragraphe 5.7 ci-dessous ; et/ou chercher toute autre solution s'avérant nécessaire. L'appréciation du Comité directeur concernant la qualité des travaux effectués et les progrès accomplis dans la réalisation desdits objectifs sera incontestable et aura force obligatoire vis-à-vis de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE s'agissant des paiements futurs.

5.3 Le Partenaire de réalisation et le PNUD n'assument aucune responsabilité relative à la vie, la santé, la sécurité, ou le transport des personnes, ou toute autre forme d'assurance apparaissant comme nécessaire ou souhaitable

aux fins du présent Accord pour toute personne entreprenant des activités dans le cadre des présentes. Ces responsabilités incombent à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE.

5.4 Les droits et les obligations de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE sont limités par les modalités et conditions du présent Accord. En conséquence, l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE et le personnel dispensant des services en son nom ne pourront pas prétendre à d'autres avantages, paiements, indemnités ou privilèges que ceux qui sont expressément prévus par le présent Accord.

5.5 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE sera seule responsable des réclamations de tiers découlant de ses actes ou omissions dans le cadre de l'exécution du présent Accord, et en aucun cas le Partenaire de réalisation et le PNUD ne pourront être tenus responsables de telles réclamations.

5.6 Les éléments d'actif (Matériel) financés par les fonds versés par le PNUD à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE demeureront, jusqu'à la fin du projet, la propriété du PNUD qui déterminera alors leur utilisation la plus appropriée. Lorsque l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE aura assumé ses responsabilités en vertu du présent Accord, et lorsqu'il sera déterminé qu'une mise à disposition de ces actifs contribuera à la viabilité de ses activités, le PNUD remettra normalement ces actifs à l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. Ces éléments d'actif devront être utilisés aux fins spécifiées dans le Plan de travail pendant toute la durée du présent Accord.

5.7 L'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Accord avant son expiration par notification écrite à l'autre partie en respectant un préavis écrit de trente (30) jours. Dans ce cas, l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE devra rapidement restituer au PNUD tous les fonds inutilisés conformément aux dispositions du paragraphe 5.6 ci-dessus.

5.8 L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE reconnaît que le Partenaire de réalisation, le PNUD et leurs représentants n'ont fait aucune promesse, réelle ou implicite, de financement, en dehors des montants spécifiés dans le présent Accord de financement par tranches. Bien que les documents afférant au projet puissent donner une indication sur le montant total des ressources susceptibles d'être mises à la disposition de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, les décaissements effectifs seront fonction de l'atteinte des objectifs de performance par l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. Si une partie des fonds est restituée au Partenaire de réalisation et au PNUD, ou si le présent Accord est résilié, l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE reconnaît que le Partenaire de réalisation et le PNUD n'auront plus aucune obligation vis-à-vis d'elle du fait d'une telle restitution ou résiliation.

5.9 Aucune modification apportée au présent Accord, renonciation à l'une de ses dispositions ou disposition contractuelle additionnelle ne pourra être valide ou exécutoire à moins d'avoir été préalablement approuvée par écrit par les parties au présent Accord, ou par leurs représentants dûment habilités à cette fin, sous forme d'un avenant au présent Accord, dûment signé par les parties contractantes.

5.10 Toute contestation ou réclamation découlant du présent Accord ou toute violation de celui-ci, devra, à moins d'être réglée par négociation directe, être tranchée conformément au Règlement d'arbitrage en vigueur de la CNUDCI. Si, au cours d'une telle négociation directe, les parties souhaitent parvenir à un règlement amiable d'une telle contestation ou réclamation au moyen d'une conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation en vigueur de la CNUDCI.

Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel l'arbitrage en règlement final d'une telle contestation ou réclamation.

5.11 Aucune disposition du présent Accord ou relative à celui-ci ne pourra être considérée comme emportant renonciation à quelque privilège ou immunité que ce soit des Nations unies ou du PNUD.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment habilités à représenter le Partenaire de réalisation et l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE, respectivement, ont signé en leur nom le présent Mémorandum d'Accord aux dates indiquées en dessous de leurs signatures respectives.

Au nom du Partenaire de réalisation/PNUD:

Nom : Yvonne HELLE

Titre : Directrice de Pays

Date : 29/6/18



Au nom de la Fondation Seguin :

Nom : Serge Cartave Jr

Titre : Directeur Exécutif

Date : 27/7/2018



B. BUDGET

À PRÉPARER PAR L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE. LE PRÉSENT BUDGET SERA SOUMIS À L'APPROBATION DU
COMITÉ DIRECTEUR

BUDGET DU PROJET DE L'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE

Numéro du Projet : 00081100

Date : 1^{er} Juillet 2018

Titre du Projet : Compensation financière et suivi de parcelles dans le Parc National La Visite

Nom de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : Fondation Seguin

Montant total des fonds prévus par l'Accord : HTG 2,529,700.80

Date de l'Accord : 1^{er} Juillet 2018

BUDGET DU PROJET (en devise locale)

PÉRIODE ALLANT DU 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

		1ere Tranche	2eme tranche	3eme tranche	Total
		40%	30%	30%	100%
1	Etablissement de nouvelles parcelles (20 Ha)	302,000.00	226,500.00	226,500.00	755,000.00
2	Compensation Financière	288,000.00	216,000.00	216,000.00	720,000.00
3	Rencontres Communautaires	7,200.00	5,400.00	5,400.00	18,000.00
4	Salaires et Prestation de Service	240,480.00	180,360.00	180,360.00	601,200.00
5	Transport	22,800.00	17,100.00	17,100.00	57,000.00
6	Equipement site	35,280.00	26,460.00	26,460.00	88,200.00
7	Communication et Marketing autour du Programme	78,400.00	58,800.00	58,800.00	196,000.00
8	Administration	37,720.32	28,290.24	28,290.24	94,300.80
	Total	1,011,880.32	758,910.24	758,910.24	2,529,700.80

*Veuillez noter que toutes les lignes budgétaires concernent uniquement les coûts liés aux activités du projet.

** Ces rubriques budgétaires et le nombre de tranches ne constituent que des suggestions. Le Bénéficiaire peut en choisir d'autres qui reflètent mieux ses postes de dépenses et ses besoins.

C. Objectifs de performance de l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE
NOM DE l'INSTITUTION BÉNÉFICIAIRE : Fondation Seguin

OBJECTIFS DE PERFORMANCE	SITUATION DE DÉPART	Quadrimestre 1		Quadrimestre 2		Quadrimestre 3	
		Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle	Performance projetée	Performance réelle
20 ha de terre sont nouvellement intégrés le programme PES de la fondation	80 ha sont déjà dans le programme	10 ha sont intégrés		10 ha sont intégrés			
11 000 plantules sont transplantées	0			6 000 plantules sont transplantées		5 000 plantules sont transplantées	
40 familles sont appuyées dans la réalisation de jardin Lakou	0			20 familles sont appuyées		20 familles sont appuyées	

ANNEXE 1

Format de reporting annuel

Année _____

Institution bénéficiaire : _____

OBJECTIFS GLOBAUX AU TITRE DE L'INTEGRALITE DE LA SUBVENTION	SITUATION DE DEPART	OBJECTIFS ANNUELS PROJETES	BUDGET ANNUEL	RÉSULTATS ANNUELS REELS	DÉPENSES ANNUELLES RÉELLES	DEGRÉ DE RÉALISATION DES OBJECTIFS

50/22



**PROGRAMME DE COMPENSATION
FINANCIERE ET SUIVI DE PARCELLES DANS LE
PARC NATIONAL LA VISITE**

Rapport d'Avancement

Période Juillet 2018 – Octobre 2018

Présenté à

PROJET ABE (ADAPTATION BASÉE SUR LES ECOSYSTÈME)

*Accord de Subvention en Micro-capital entre Le PNUD et la Fondation Seguin
pour l'Octroi de Subventions*

Fondation Seguin
100, Rue Lambert, Pétion-Ville, Haïti
Tél : (509) 2813-1347
Email : Info@fondationseguin.org
Site : www.fondationseguin.org

Octobre 2018

1. Objectifs de la consultation

Les principaux objectifs et tâches poursuivis avec cette consultation sont les suivants :

- Conduire les actions de mise en œuvre du projet "Appui à la restauration d'écosystèmes forestiers dans la réserve de biosphère La Selle" ;
- Mobiliser les ressources nécessaires à la réalisation des actions prévues dans les délais indiqués ;
- Organiser la cueillette de semences, la préparation de plantules, la mobilisation des élèves et de la communauté dans la préparation et la mise en terre de plantules ;
- S'assurer de l'atteinte des résultats dans les délais prévus.

Grâce au subvention en micro-capital offert par le projet ABE, nous avons poursuivi nos programmes pour atteindre ces objectifs dans trois domaines étroitement liés.

Le présent rapport donne l'état d'avancement de l'intervention, en décrivant le niveau d'atteinte des résultats à date.

2. Réalisations à Date

2.1. Kore Rak Bwa Program

Avec le soutien du projet ABE, nous avons poursuivi notre programme de conservation et de restauration de la forêt de feuillus indigène. Dans ce programme, nous renseignons les agriculteurs locaux sur la valeur des forêts indigènes intactes et des oiseaux. Nous travaillons avec les agriculteurs pour sélectionner des parcelles de forêt de feuillus indigènes, les rak bwa, qu'ils choisissent d'inscrire au programme de conservation au lieu de les défricher pour l'agriculture et le pâturage. Ils conviennent de protéger la forêt contre l'expansion de l'agriculture, de la récolte du bois et du pâturage du bétail. La Fondation Seguin, conditionnée au succès des agriculteurs dans la protection de la forêt, leur fournit des incitations indirectes (assistance technique pour l'agriculture) et des incitations directes (en espèces). Ce programme préserve la biodiversité, réduit l'érosion des sols, réduit les inondations, augmente l'infiltration d'eau dans les aquifères, augmente la pollinisation et fournit un refuge aux oiseaux qui se nourrissent de parasites des cultures. Voir l'annexe 01 pour plus de détails.

Plantes distribuées dans l'activité *Jaden Lakou*

Intrant	Quantité	Unité
Artichaut	70	Douzaine
Arawout	140	Douzaine
Choux fleur	100	Douzaine
Depal	80	Douzaine
Café	750	Plantule
Canne-à-sucre	1	Lot
Mirliton	10	Douzaine
Pomme de terre	10	Sac (100 livres)
Panèm	100	Douzaine
Oranger	450	Plantule
Angrais	10	Sac (100 livres)

Activités à continuer: distribuez des pommes de terre et une petite quantité d'engrais.

2.3. Reforestation menée par des paysans

Bien que notre objectif principal soit la protection des forêts indigènes, lorsque les ressources le permettent, nous travaillons avec les agriculteurs locaux et leurs familles pour planter des arbres afin d'accélérer la restauration de leurs forêts. Notre expérience de plus de 10 ans nous a montré que les pins endémiques indigènes d'Hispaniola (*Pinus occidentalis*) sont le meilleur choix, car ils résistent à la sécheresse et au pâturage du bétail. De plus, les gens apprécient leur valeur pour protéger leurs maisons et leurs animaux des vents de tempête. Nous appelons cela le reboisement par les agriculteurs - parce que les agriculteurs choisissent le nombre d'arbres qu'ils souhaitent planter, où les planter. Ensuite, ils plantent les arbres avec l'aide de leurs amis et de leurs familles, ainsi que le soutien modeste de la Fondation Seguin pour aider à couvrir les coûts de la plantation. La Fondation Seguin visite chaque site de plantation et enregistre les coordonnées GPS de chaque arbre planté afin que nous puissions effectuer un suivi à long terme des résultats de nos actions à partager avec nos bailleurs. La Fondation Seguin a fourni à chaque propriétaire foncier (35 personnes, principalement des hommes) et à chaque partenaire propriétaire foncier (35 personnes, principalement des femmes) jusqu'à 1 000 arbres. Les fonds reçus nous ont permis de réaliser les activités ci-dessous.

2.3.1. Activités juin-septembre 2018:

1. Une réunion avec les agriculteurs et une deuxième réunion avec leurs partenaires en septembre pour discuter de leur vision et de leurs projets de plantation d'arbres.

3. Annexes

3.1. Annexe 1 : Liste des participants aux séances de formations

3.2. Annexe 2 : Photos et images des activités réalisées pendant la période

Jaden Lakou	
	
Des femmes recevant les plantules pour le programme Jaden Lakou	Louisinette prépare le chou pour le transport
	
Adrienne portant des orangers aigre dans son jardin	Mirliton prêt pour la plantation



Vue de 3 740 arbres plantés en septembre 2018, dénombrés et cartographiés (points vert vif) et de sept parcelles plantées, mais non encore dénombrées et cartographiées (contours vert pâle).

Rapport # 1 Période: 1er juillet au 30 septembre 2018	(Montants exprimés en gourde haïtienne)								
	Budget prévu au contrat				Dépenses effectivement encourues				
	Unité	Prix unitaire	Quantité	Coût Total	Prix unitaire	Quantité	Coût total	Coûts rapport	Solde
Poste de dépenses	(a)	(b)	y=(a)*(b)	(c)	(d)	h=(c)*(d)	(i)	(y)-(i)	
1. Etablissement de nouvelles parcelles (20 Ha)									
Acquisition de plantules (550 unités / ha) pour 20 Ha	Unité	50	11,000	550,000	35	32,000	1,120,000	1,120,000	(570,000)
Plantation	Unité	5	11,000	55,000	5	54,037	270,185	270,185	(215,185)
Jardin Lakou	ft	150,000	1	150,000	150,000	1	-	-	150,000
Sous-total Etablissement de nouvelles parcelles (20 Ha)				755,000			1,390,185	1,390,185	(635,185)
2. Compensation Financière									
Compensation pour Exploitant de Parcelle	Année-Ha	9,000	80	720,000	9,000	17	156,400	156,400	563,600
Sous-total Compensation pour Exploitant de Parcelle				720,000			156,400	156,400	563,600
3. Rencontres Communautaires									
Rencontre mensuelle avec les Exploitants des Parcelles	Unité	1,500	12	18,000	1,500	-	-	-	18,000
Sous-total Rencontres Communautaires				18,000			-	-	18,000
4. Salaires et Prestation de service									
Gestionnaire de programme, ornithologue: Supervision, décisions sur la compensation, synthèse de projet (4 jours en moyenne / mois)	jour	18,000	48	864,000	18,000	-	-	-	864,000
Per diem pour Gestionnaire du Programme	jour	4,000	48	192,000	4,000	18	71,822	71,822	120,178
Assistant Gestionnaire Local (Temps Partiel) Organisation Gestion des données GIS (15 jours par ans : 1 jour par mois plus 3 jours de compilation)	jour	10,000	15	150,000	10,000	-	-	-	150,000
Superviseur de site: présence sur place, gestion financière, coordination installations à Seguin)	mois	12,000	13	156,000	12,000	-	-	-	156,000
Consultant pour Jardin Lakou (Temps Partiel)	jour	15,000	10	150,000	15,000	1	10,000	10,000	140,000
Assistant de Terrain (mi-Temps) Visite des Parcelles	mois	10,000	13	130,000	10,000	3	27,600	27,600	102,400
Sous-total Salaires et Prestation de service				1,642,000			109,422	109,422	1,532,578
5. Transport									
Transport sur le terrain pour rencontres mensuelles	jour	500	120	60,000	500	2	1,000	1,000	59,000
Voyage du gestionnaire de programme 3 fois par an en Haïti	voyage	60,000	3	180,000	60,000	-	-	-	180,000
Transport sur site du gestionnaire de programme Quote part utilisation véhicule ATV avec chauffeur	voyage	18,000	3	54,000	18,000	-	-	-	54,000
Sous-total Transport				294,000			1,000	1,000	293,000
6. Equipement site									
Matériel de bureau	mois	3,000	12	36,000	3,000	-	-	-	36,000
GPS	Unité	9,600	2	19,200	9,600	9,600	3	28,025	(8,825)
Partage de drone pour photographie de l'état des parcelles (trois fois par an)	jour	3,000	15	45,000	3,000	-	-	-	45,000
Licence ArcGis ESRI	Unité	6,000	1	6,000	6,000	-	-	-	6,000
Peinture en spray (marquage lors des visites)	forfait	18,000	1	18,000	18,000	-	-	-	18,000
Sous-total Equipement site				124,200			3	28,025	96,175
7. Communication et Marketing autour du programme									
Communication et Marketing autour du programme	mois	30,000	12	360,000	30,000	-	-	-	360,000
Téléphone (2)		2,000	2	4,000	2,000	55	110,488	110,488	(106,488)
Crédit téléphone chaque mois (@ 500 HTG)		1,000	12	12,000			-	-	12,000
Sous-total Communication et Marketing autour du programme				376,000			110,488	110,488	265,512
Sous-total				3,929,200			1,767,498	1,795,521	2,133,679
8. Administration									
8% du projet				314,336			141,400	141,400	172,936
Sous-total Administration				314,336			141,400	141,400	172,936
Total des coûts éligibles / acceptés				4,243,536			1,908,898	1,936,921	2,306,615


FONDATION SEGUIN
 info@fondat.unseguin.org
 No 100 rue Lambert
 HT 6140 - Pétion Ville

[Signature]

Rapport # 1 Période: 1er juillet au 30 septembre 2018	Budget prévu au contrat				Dépenses effectivement encourues				
	Unité	Prix unitaire	Quantité	Coût Total	Prix unitaire	Quantité	Coût total	Coûts rapport	Solde
Poste de dépenses	(a)	(b)	y=(a)*(b)	(c)	(d)	h=(c)*(d)	(i)	(v)-(i)	
1. Etablissement de nouvelles parcelles (20 Ha)									
Acquisition de plantules (550 unités / ha) pour 20 Ha	Unité	50	11,000	550,000	35	32,000	1,120,000	1,120,000	(570,000)
Plantation	Unité	5	11,000	55,000	5	54,037	270,185	270,185	(215,185)
Jardin Lakou	ft	150,000	1	150,000	150,000	1	-	-	150,000
Sous-total: Etablissement de nouvelles parcelles (20 Ha)				755,000			1,390,185	1,390,185	(635,185)
2. Compensation Financière									
Compensation pour Exploitant de Parcelle	Année-Ha	9,000	80	720,000	9,000	17	156,400	156,400	563,600
Sous-total Compensation pour Exploitant de Parcelle				720,000			156,400	156,400	563,600
3. Rencontres Communautaires									
Rencontre mensuelle avec les Exploitants des Parcelles	Unité	1,500	12	18,000	1,500	-	-	-	18,000
Sous-total Rencontres Communautaires				18,000					18,000
4. Salaires et Prestation de service									
Gestionnaire de programme, omithlogue: Supervision, décisions sur la compensation, synthèse de projet (4 jours en moyenne / mois)	jour	18,000	48	864,000	18,000	-	-	-	864,000
Per diem pour Gestionnaire du Programme	jour	4,000	48	192,000	4,000	18	71,822	71,822	120,178
Assistant Gestionnaire Local (Temps Partiel) Organisation Gestion des données GIS (15 jours par ans : 1 jour par mois plus 3 jours de compilation)	jour	10,000	15	150,000	10,000	-	-	-	150,000
Superviseur de site: présence sur place, gestion financière, coordination installations à Seguin)	mois	12,000	13	156,000	12,000	-	-	-	156,000
Consultant pour Jardin Lakou (Temps Partiel)	jour	15,000	10	150,000	15,000	1	10,000	10,000	140,000
Assistant de Terrain (mi-Temps) Visite des Parcelles	mois	10,000	13	130,000	10,000	3	27,600	27,600	102,400
Sous-total Salaires et Prestation de service				1,642,000			109,422	109,422	1,532,578
5. Transport									
Transport sur le terrain pour rencontres mensuelles	jour	500	120	60,000	500	2	1,000	1,000	59,000
Voyage du gestionnaire de programme 3 fois par an en Haïti Transport sur site du gestionnaire de programme	voyage	60,000	3	180,000	60,000	-	-	-	180,000
Quote part utilisation véhicule ATV avec chauffeur	voyage	18,000	3	54,000	18,000	-	-	-	54,000
Sous-total Transport				294,000			1,000	1,000	293,000
6. Equipement site									
Matériel de bureau	mois	3,000	12	36,000	3,000	-	-	-	36,000
GPS	Unité	9,600	2	19,200	9,600	9,600	3	28,025	(8,825)
Partage de drone pour photographie de l'état des parcelles (trois fois par an)	jour	3,000	15	45,000	3,000	-	-	-	45,000
Licence ArcGis ESRI	Unité	6,000	1	6,000	6,000	-	-	-	6,000
Peinture en spray (marquage lors des visites)	forfait	18,000	1	18,000	18,000	-	-	-	18,000
Sous-total Equipement site				124,200			3	28,025	96,175
7. Communication et Marketing autour du programme									
Communication et Marketing autour du programme	mois	30,000	12	360,000	30,000	-	-	-	360,000
Téléphone (2)		2,000	2	4,000	2,000	55	110,488	110,488	(106,488)
Crédit téléphone chaque mois (@ 500 HTG)		1,000	12	12,000			-	-	12,000
Sous-total Communication et Marketing autour du programme				376,000			110,488	110,488	265,512
Sous-total				3,929,200			1,767,498	1,795,521	2,133,679
8. Administration									
8% du projet				314,336			141,400	141,400	172,936
Sous-total Administration				314,336			141,400	141,400	172,936
Total des coûts éligibles/ acceptés				4,243,536			1,908,898	1,936,921	2,306,615